



RÉPRESSION SYNDICALE DANS L'ACADÉMIE DE LYON

**RASSEMBLEMENT VENDREDI 15 NOVEMBRE À 8H30
DEVANT LE RECTORAT DE LYON, 92 RUE DE MARSEILLE**

Après un dépôt de plainte de la part de leur chef d'établissement l'année dernière, deux enseignants du Lycée Professionnel Étienne Mimard à Saint Étienne ont reçu un courrier le 5 octobre les informant d'une procédure disciplinaire à leur encontre. Ces deux militants syndicaux sont élus au conseil d'administration de leur lycée et siègent également au comité social d'administration Éducation nationale de la Loire, ainsi qu'au comité médical et à la formation spécialisée santé, sécurité et conditions de travail du département.

Nos collègues sont accusés d'« outrepasser leurs prérogatives de représentants du personnel et syndicales » dans leur lycée et d'avoir manqué à leur « devoir d'exemplarité ».

En effet depuis 2 ans, avec l'appui d'une large majorité des membres du CA, dont les parents d'élèves, les collègues sont maintes fois intervenus pour que le cadre réglementaire soit respecté, pour dénoncer la dégradation des conditions de prises en charge des élèves et garantir un service public de haut niveau.

Ce qui est inédit, c'est que le rectorat de Lyon instaure cette procédure sur l'unique base de leur action en tant que représentants du personnel et/ou syndicale, sans aucun reproche concernant leur rôle d'enseignant ou leur posture face aux élèves.

Lors du récent rassemblement de soutien devant le lycée Mimard qui a réuni plus de 200 personnes à l'appel de la CGT Éduc'action 42, SNES FSU 42, SNFOLC FO 42, SUD Éducation Loire, FCPE 42, les représentants parents d'élèves ont dénoncé au micro *« toute une série de dysfonctionnements »* depuis l'arrivée de l'actuel proviseur, et indiquaient : *« Les parents sont méprisés, infantilisés, et n'ont pu que constater le non-respect des règles de la démocratie et du dialogue au sein de l'établissement »*.

La criminalisation de l'action syndicale par un dépôt de plainte pour diffamation pour s'être exprimé dans la presse locale, cumulée au fait d'être accusés d'*« outrepasser leurs prérogatives de représentants syndicaux »* est inacceptable dans un pays démocratique et contrevient à tous les droits garantis aux représentants syndicaux. Elle doit donc cesser immédiatement.

Sanctionner Patrice Chapat et Sylvain Therrat, ce serait sanctionner le libre exercice du droit syndical. Nous demandons donc à M. le Recteur de l'académie de Lyon d'abandonner les poursuites et de ne prononcer aucune sanction à l'encontre de Patrice Chapat et Sylvain Therrat.

Nous appelons également à **un rassemblement le vendredi 15 novembre** devant le rectorat de Lyon à partir de 8h30, au moment où se tiendra la commission disciplinaire de Patrice Chapat.

Paris, le 12 novembre 2024